

Décision

Générale

colonial

Décision n° 32 mettant une avance à la disposition du commandant de la milice indigène.

n° 32

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
12 janvier 1940

Numéro JO
n° 518 du 31/01/1940

Date du numéro
31 janvier 1940

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu le décret du 50 décembre 1912 sur le régime financier des colonies et les actes modificatifs subséquents Vu la demande en date du 4 janvier 1940 du commandant de la milice indigène.

TEXTE INTÉGRAL

Art1

Une somme de trente-neuf mille neuf cent soixante francs (39.960 Fr)est mise à titre d'avance à la disposition de M. le commandant de la milice indigène pour lui permettre de procéder à l'achat des sandales nécessaires au personnel indigène de la milice. Cette avance sera mandatée par tranche de 5.000 francs sur les crédits inscrits au

chapitre 5, article 12, paragraphe 2 du budget local (exercice 1940). Chaque tranche devra être intégralement justifiée dans les formes réglementaires avant mandatement d'une nouvelle tranche. Art. 2, — La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera,

Hubert Deschamps.